



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux rue de l'Église du 26 au 30 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2026 de Madame PASCOT Adeline tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue de l'Église,

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à utiliser le domaine communal afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au n°11 rue de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Afin de sécuriser la zone de travaux, la rue de l'Église sera fermée à la circulation des véhicules et, ponctuellement, à celle des piétons.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 26 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

Article 4 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 5 :

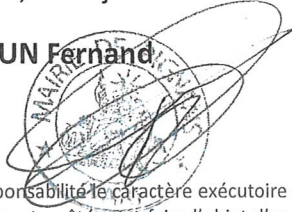
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise intervenante ou le pétitionnaire qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr